

**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du Vaucluse

**COMMUNE de BEDOIN**

L'an **deux mil seize, le quatre avril, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **BEDOIN, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Luc REYNARD**.

Étaient présents : M. Luc REYNARD, M. Pierre COLIN, Mme Béatrice ROUX, M. Dominique ROUYER, Mme Colette LECLERCQ, M. Jean-Marc PETIT, Mme Janine TREVILY, Mme Michèle MASSENDÈS, M. Michel DELL'INNOCENTI, M. Vincent POUILLAUDE, M. Jean-Louis RIBAS, Mme Emmanuèle BREYSSE, Mme Morgane CHAPOT, Mme Christiane MAHLER, Mme Gilberte LEVY- CONSTANT, M. Gilles BERNARD.

Étaient absents excusés : Mme Nathalie REYNARD, M. Denis FORT, Mme Chantal BLANC, M. Patrick CAMPON, Mme Blandine RASSELET, M. Patrick ROSSETTI, M. Alain CONSTANT.

Procurations : Mme Nathalie REYNARD en faveur de Mme Colette LECLERCQ, M. Denis FORT en faveur de M. Luc REYNARD, Mme Chantal BLANC en faveur de Mme Béatrice ROUX, M. Patrick CAMPON en faveur de Mme Janine TREVILY, Mme Blandine RASSELET en faveur de M. Pierre COLIN, M. Patrick ROSSETTI en faveur de Mme Christiane MAHLER, M. Alain CONSTANT en faveur de M. Gilles BERNARD.

Secrétaire : M. Pierre COLIN.

---

**PREAMBULE : Approbation du compte rendu de la séance du 24 mars 2016**

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-035 : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde**

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire,
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles. ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles et ressources ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de Bédoin est concernée par le risque suivant :

- Inondation ;

La commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques « Inondation », sud-ouest du Mont-Ventoux approuvé le 30 juillet 2007

Monsieur le Maire propose pour l'élaboration et le suivi d'un Plan Communal de Sauvegarde

- la nomination de Michel Dell'Innocenti, conseiller municipal, au poste de Chef de projet, « référant » risques majeurs, chargé de mener à bien cette opération ;

Considérant qu'en préambule de la séance du 10 novembre 2015, les élus du conseil municipal ont été conviés à une présentation de la démarche,

Considérant les secteurs proposés, et la méthodologie proposée,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver le plan communal de sauvegarde de Bédoin
- d'autoriser le Maire, ou le conseiller municipal délégué, à prendre toute mesure afférente en vue l'exécution de la présente délibération

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-036 : Modification du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle que le PLU de Bédoin a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2011 ;

Depuis l'approbation du PLU, le contexte législatif a évolué, avec notamment les lois :

- pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové « ALUR » du 24 mars 2014,
- d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt « 3AF » du 13 octobre 2014 ;
- pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « loi Macron ») du 6 août 2015.

Une révision générale a été engagée par délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2015 ;

Conformément à l'article L. 153-33 qui prévoit que « le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables prévu par l'article L. 153-12 peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme », le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de cette même séance du 10 novembre 2015 ;

Les orientations générales suivantes ont été proposées :

- o **Orientation n°1 : Affirmer le rôle de ville-centre, cœur économique du Mont-Ventoux**
  - Soutenir les activités touristiques ;
  - Développer des activités économiques et de l'emploi à différentes échelles ;
  
- o **Orientation n°2 : Maîtriser le développement urbain et résidentiel**
  - Maintenir la croissance démographique autour des pôles existants ;
  - ... en évitant une surdensification ... ;
  - ... en développant les équipements nécessaires.
  
- o **Orientation n°3 : Protéger les espaces naturels et agricoles, et valoriser la Trame Verte et Bleue**
  - Protéger un environnement remarquable ;
  - Préserver les grands paysages ;
  - Prendre en compte les risques naturels.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est nécessaire modifier certaines dispositions réglementaires afin d'intégrer les dispositions de la loi « ALUR » et l'article 80 de la Loi « Macron » relatif à la constructibilité, en zones naturelle, agricole et forestière, des extensions et annexes des bâtiments d'habitation, sans toutefois porter atteinte à son économie générale ;

Dans ces conditions, Monsieur le Maire ajoute qu'une modification du PLU pourrait intervenir dans le cadre de l'article L. 153-36 du Code de l'Urbanisme « *le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions* » ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36, L. 153-37 et L. 153-40 relatif à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 153-20 et R. 153-21 relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2015 engageant la révision générale du PLU et relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'adopter la présente délibération et de confirmer la nécessité de modifier le PLU pour tenir compte des lois pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt et pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique.
- de dire que cette modification a été engagée par Arrêté du Maire conformément à l'article L. 153-37 du Code de l'Urbanisme « *La procédure de modification est engagée à l'initiative (...) du maire qui établit le projet de modification* ».
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal départemental d'annonces légales.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou à tout adjoint faisant fonction, afin de prendre les mesures subséquentes.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-037 : Convention de Concours avec la SAFER**

Par délibération n°2014-075 du 30 octobre 2014, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention avec la Safer afin d'accompagner la commune dans la procédure d'appréhension des biens présumés vacants et sans maîtres.

La nouvelle convention de concours technique, annulant et remplaçant la précédente version, a pour objet de définir les modalités d'intervention de la Safer et d'un prestataire indépendant, dans l'accompagnement de la collectivité. L'ingénierie portée par ce groupement permettrait à la commune, à partir de travaux d'expertise approfondis, d'accroître son patrimoine foncier, afin de mettre à disposition ces biens ou les rétrocéder au profit d'exploitants agricoles et forestiers.

La Safer serait plus précisément chargée d'établir la cartographie et de produire des tableurs, et pourra accompagner la collectivité lors de l'éventuelle rétrocession des parcelles.

Le prestataire, M. Matthieu GORDIEN, assistera la commune dans l'identification de la nature des biens, la mise en œuvre de la procédure (rédaction des pièces administratives et notamment des actes authentiques en la forme administrative).

L'intervention de la Safer est gratuite.

Les prestations de M. Gordien répondent à un barème établi en fonction du type et de la valeur de la rétrocession

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 141-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu l'article L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu le projet de convention,

Vu le budget de la commune

### **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout adjoint faisant fonction, à engager et à poursuivre les procédures visant à la maîtrise des biens vacants et sans maître,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document afférent,
- De dire que la présente convention tripartite annule et remplace la convention avec la SAFER autorisée par délibération n°2014-075 du 30 octobre 2014.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-038 : Incorporation dans le domaine privé de la commune de biens vacants sans maître**

### **PARCELLE CADASTREE SECTION F N°200**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que Madame Marie Louise BRUN veuve de Monsieur Charles MOREAU, née le 14 novembre 1859 à MARSEILLE (13), est décédée à BÉDOIN (84) le 1<sup>er</sup> septembre 1943.

Madame MOREAU était propriétaire du bien immobilier suivant sur la commune de BÉDOIN :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance	Nature du bien
F 200	Le Village	170 m <sup>2</sup>	Sol encombré de ruines

Considérant la date du décès de Madame MOREAU

Considérant qu'aucun héritier ne s'est manifesté alors que la commune a entrepris toutes les démarches de publicité (affichage, publication dans un JAL le 30/06/2015).

Considérant que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière AVIGNON 1 n'a révélé aucune inscription pour la parcelle F 200

Après avoir rappelé que cette parcelle a été frappée d'un arrêté de péril imminent en raison de son état d'abandon et de vétusté manifeste avec une menace d'effondrement ayant nécessité des mesures,

Ce bien immobilier reviendrait de plein droit à la commune de BÉDOIN, à titre gratuit.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1317

Vu le budget de la commune

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil, et de procéder à l'intégration de la parcelle F n°200 dans le domaine privé de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à prendre toute mesure afférente à cette délibération.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-039 : Incorporation dans le domaine privé de la commune de biens vacants sans maître**

**PARCELLES CADASTREES SECTION F N°201 et 203**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que Monsieur LAUGIER Albert, né le 16 octobre 1917 à LE PONTET (84), est décédé à MARSEILLE (13) le 6 septembre 1989

Monsieur LAUGIER était propriétaire des biens immobiliers suivants sur la commune de BÉDOIN :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance	Nature du bien
F 201	Le Village	21 m <sup>2</sup>	Sol encombré de ruines
F 203	Le Village	110 m <sup>2</sup>	Sol encombré de ruines

Considérant la date du décès de Monsieur LAUGIER,

Considérant qu'aucun héritier ne s'est manifesté alors que la commune a entrepris toutes les démarches de publicité (affichage, publication dans un JAL le 30/06/2015),

Considérant que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière AVIGNON 1 n'a révélé aucune inscription pour la parcelle F 201,

Considérant que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière AVIGNON 1 n'a révélé aucune inscription pour la parcelle F 203 autre que celle relative au dernier titulaire connu de droits réels,

Après avoir rappelé que la parcelle F 200, jouxtant les parcelles F 201 et 203, a été frappée d'un arrêté de péril imminent en raison de son état d'abandon et de vétusté manifeste avec une menace d'effondrement ayant nécessité des mesures sur l'ensemble de l'ilot.

Ces biens immobiliers reviendraient de plein droit à la commune de BÉDOIN, à titre gratuit.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1317

Vu le budget de la commune

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil, et de procéder à l'intégration des parcelles F n°201 et 203 dans le domaine privé de la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à prendre toute mesure afférente à cette délibération.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-040 : Acquisition foncière : parcelle cadastrée F n°995**

Conformément aux orientations du PADD, la municipalité poursuit son programme d'acquisitions foncières permettant, à terme, à la commune de Bédoin de réaliser les équipements nécessaires à son développement.

Ainsi, il est proposé l'acquisition amiable de parcelles situées lieu dit Les Près de la Maire, actuellement classées en zone A du PLU, à hauteur de 5 € le m<sup>2</sup>, étant précisé que la commune prendra également à sa charge les frais d'acte afférents à toutes les acquisitions et chargerait Me ARNOUX, notaire à Bédoin, de leur rédaction.

Un accord de principe de Monsieur Michel FARAVEL propriétaire de la parcelle cadastrée section F n°995 (surface cadastrale 2320 m<sup>2</sup>) a été réceptionné en mairie en date du 11 février 2016, pour un montant de 11 600 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 27 novembre 2014 portant à 1.40 € la valeur vénale au m<sup>2</sup> des parcelles classées en zone agricole au PLU,

Vu la délibération n°2016-031 du 24 mars 2016 portant approbation du budget primitif 2016 pour la commune de Bédoin,

**Le Conseil Municipal décide à la majorité des votants**

(18 POUR - 5 CONTRE : Mme Christiane MAHLER, Mme Gilberte LEVY-CONSTANT, M. Patrick ROSSETTI en faveur de Mme Christiane MAHLER, M. Gilles BERNARD, M. Alain CONSTANT en faveur de M. Gilles BERNARD)

- D'approuver l'acquisition de la parcelle susmentionnée, quartier Près de la Maire, au prix de 5 € le m<sup>2</sup>, soit 11 600 €

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer l'acte de vente et toutes pièces afférentes à cette acquisition,
- De charger Maître ARNOUX, Notaire à Bédoin, de la rédaction de l'acte.

23 VOTANTS  
18 POUR  
5 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-041 : Acquisition foncière : parcelle cadastrée F n°991**

Conformément aux orientations du PADD, la municipalité poursuit son programme d'acquisitions foncières permettant, à terme, à la commune de Bédoin de réaliser les équipements nécessaires à son développement.

Ainsi, il est proposé l'acquisition amiable de parcelles situées lieu dit Les Près de la Maire, actuellement classées en zone A du PLU, à hauteur de 5 € le m<sup>2</sup>, étant précisé que la commune prendra également à sa charge les frais d'acte afférents à toutes les acquisitions et chargerait Me ARNOUX, notaire à Bédoin, de leur rédaction.

Un accord de principe de Monsieur Joël ROUSSEAU propriétaire de la parcelle cadastrée section F n°991 (surface cadastrale 230 m<sup>2</sup>) a été réceptionné en mairie en date du 23 février 2016, pour un montant de 1150 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 27 novembre 2014 portant à 1.40 € la valeur vénale au m<sup>2</sup> des parcelles classées en zone agricole au PLU,

Vu la délibération n°2016-031 du 24 mars 2016 portant approbation du budget primitif 2016 pour la commune de Bédoin,

#### **Le Conseil Municipal décide à la majorité des votants**

(18 POUR - 5 CONTRE : Mme Christiane MAHLER, Mme Gilberte LEVY-CONSTANT, M. Patrick ROSSETTI en faveur de Mme Christiane MAHLER, M. Gilles BERNARD, M. Alain CONSTANT en faveur de M. Gilles BERNARD)

- D'approuver l'acquisition de la parcelle susmentionnée, quartier Près de la Maire, au prix de 5 € le m<sup>2</sup>, soit 1150 €
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer l'acte de vente et toutes pièces afférentes à cette acquisition,
- De charger Maître ARNOUX, Notaire à Bédoin, de la rédaction de l'acte.

23 VOTANTS  
18 POUR  
5 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-042 : Chantier Jeunes UNION APARE-CME : demande de subvention**

Monsieur le Maire rappelle que le Jas du Toumple – bergerie constituée d'un clos à troupeau, du cabanon du berger, et d'une citerne - a bénéficié en 2015 d'une intervention de restauration de l'Atelier du Patrimoine et d'Intervention pour l'Environnement de l'Union APARE-CME.

L'ensemble des ouvrages est désormais fonctionnel. Afin de finaliser les travaux, la commune souhaite confier en 2016 la restauration du mur de soutènement situé entre l'abri du berger et la citerne. Le chantier jeunes proposé concernera

la reconstruction d'un mur en pierres sèches soutenant l'aire de comptage des bêtes, et accueillera 12 adolescents bénévoles.

Le projet s'élève à 29 342.99 € pour lequel la participation de la commune, maître d'ouvrage, s'élèverait à 8 502.99 €.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Achats	1 134.00 €	Participation des jeunes	3 840.00 €
Matières et fournitures	6 209.80 €	Etat :	
Services extérieurs	5 380.00 €	DRJSCS	2 500.00 €
Autres services extérieurs	1 520.00 €	DRAC	2 500.00 €
Charges de personnel	9 629.19 €	Région PACA	5 000.00 €
Frais généraux	5 470.00 €	Conseil Départemental de Vaucluse	7 000.00 €
		Commune de Bédoin	8 502.99 €
<b>TOTAL</b>	<b>29 342.99 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>29 342.99 €</b>

Vu la fiche projet « chantier bénévoles » 2016,

Vu la délibération n°2016-028 du 24 mars 2016 d'approbation du budget annexe exploitation forestière pour l'année 2016

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'engager l'opération chantier bénévoles en partenariat avec l'APARE-CME,
- de solliciter auprès du Conseil Départemental de Vaucluse et dans le cadre du FDIE 2016, une subvention de 7 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer toute pièce relative à cette délibération.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-043 : Maison de Santé Pluriprofessionnelle : demande de subvention au titre de la DETR 2016**

Par délibération n°2014-72 du 30 octobre 2014, le Conseil Municipal a confié un mandat de maîtrise d'ouvrage à la société CITADIS en vue de la réalisation d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle sur la commune de Bédoin. La délibération n°2014-73 de cette même séance a autorisé la constitution d'un groupement de commande avec l'EHPAD dans la perspective d'adjoindre à la future maison de retraite le projet de maison de santé et ainsi réaliser une seule opération.



L'avant-projet détaillé présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre « Architecture Environnement » conformément au programme établi par CITADIS, fait état d'un budget prévisionnel de 423 000 € auquel il convient d'ajouter les travaux de voirie, les études et autres honoraires.

Vu la délibération n°2015-048 du 21 avril 2015 relative au plan de financement prévisionnel de la MSP,

Vu la délibération n°2015-063 du 07 juillet 2015 valant approbation de la décision modificative au budget principal et engagement des travaux de réalisation de la Maison de Santé,

Vu la délibération n°2016-009 du 1<sup>er</sup> février 2016 portant approbation de la convention entre la commune de Bédoin et l'EHPAD Albert Artilland en vue de la division et de la cession de la parcelle G n°1373

Le plan de financement prévisionnel HT serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Etudes, prestataires intellectuels	93 000 €	ETAT : DETR (30%) SIPL16	202 800 € 100 000 €
Travaux et VRD	583 000 €	Conseil Régional	181 800 €
		Communes	36 000 €
		Autofinancement (commune de Bédoin 22,98%)	155 400 €
Total	676 000 €	Total	676 000 €

Considérant l'engagement des communes de Blauvac, Modène et Flassan à verser une participation,

Considérant que par convention n°2015\_07709 du 07 octobre 2015, le Conseil Régional PACA a attribué à la commune de Bédoin une subvention d'un montant de 181 800 €,

Considérant que l'Agence Régionale de Santé accompagne la collectivité et les professionnels de santé dans l'élaboration du projet de santé de la MSP,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 19 février 2016 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, exercice 2016, et considérant que le projet de MSP est éligible à un financement dans ce cadre

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2016

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016 à hauteur de 202 800 €, représentant 30,00% du montant prévisionnel de l'opération,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire à signer toute pièce relative au projet et à solliciter toute autre subvention ou participation auprès des financeurs institutionnels.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-044 : Soutien à l'investissement public local 2016 : demandes de subvention

L'article 159 de la loi de finances pour 2016 a prévu l'ouverture d'une dotation budgétaire visant à soutenir l'investissement public local.

Par circulaire du 05 février 2016, Monsieur le Préfet de Vaucluse invite les Maires et Présidents d'EPCI à transmettre la liste des opérations et projets susceptibles de bénéficier de ce dispositif.

Monsieur le Maire propose de présenter trois projets pour lesquels un commencement d'exécution des travaux, ou des études, est prévu durant l'année 2016.

### **1. Travaux de mise aux normes accessibilité.**

L'Ad'AP a été approuvé par délibération n°2016-018 du 24 mars 2016 et 167 000 euros hors taxes de travaux ont été budgétés sur l'exercice 2016, et axés prioritairement sur les deux écoles, l'accueil de loisirs, la restauration scolaire, la crèche et La Poste.

Le programme de mise aux normes des 29 établissements recevant du public (ERP) et installations ouvertes au public (IOP), échelonné sur six ans, s'élève à près de 1.5 million d'euros.

Une aide de 80 000 euros représentant 47,90% des travaux réalisés sur l'exercice est ainsi sollicitée, afin de pouvoir entreprendre les premiers travaux dès l'été 2016.

L'autofinancement communal serait donc de 87 000 euros.

### **2. Maison de Santé Pluriprofessionnelle.**

Dépenses		Recettes	
Etudes, prestataires intellectuels	93 000 €	ETAT : DETR (30%) SIPL16	202 800 € 100 000 €
Travaux et VRD	583 000 €	Conseil Régional	181 800 €
		Communes	36 000 €
		Autofinancement (commune de Bédoin 22,98%)	155 400 €
Total	676 000 €	Total	676 000 €

Par délibérations successives, le Conseil Municipal a autorisé l'opération de construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle et sollicité des financements auprès des autres communes, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, de l'Etat (DETR).

L'Avant-Projet Détaillé ayant été remis par l'équipe de Maîtrise d'œuvre, le plan de financement peut être arrêté à 676 000 euros hors taxes.

La commune propose de solliciter l'Etat dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement public local, pour un montant de 100 000 euros.

### **3. Réhabilitation et Extension de la Salle des Sports Route de Crillon**

Monsieur le Maire rappelle que des crédits ont été prévus au budget 2016 pour engager les premières études préalables à la construction de cet équipement à vocation intercommunale.

La salle municipale de l'Escandihado n'est plus adaptée à la pratique sportive polyvalente et aux besoins des associations bédouinaises.

Le montant prévisionnel des travaux s'établit à 500 000 euros pour lesquels la Cove sera sollicitée à hauteur de 200 000 euros, l'Etat à 150 000 euros et la commune de Bédoin à 150 000 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu la circulaire du Premier Ministre du 15 janvier 2016,  
Vu le budget de la commune

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à présenter auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse une demande de subvention au titre du Dispositif de Soutien à l'Investissement Public Local 2016 et de solliciter les aides suivantes :
  - 80 000 € pour les travaux de mise en accessibilité année 2016,
  - 100 000 € pour la construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle,
  - 150 000 € pour la réhabilitation et l'extension de la Salle des Sports route de Crillon
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ces différents projets et tout document afférent à la présente délibération.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-045 : Désherbage thermique : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau**

Dans le Cadre du Plan Rhône et plus particulièrement du volet « qualité, ressource et biodiversité », l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse accompagne les collectivités souhaitant s'engager dans une démarche « zéro pesticide » au titre de la lutte contre la pollution diffuse et pour ce faire, apporte son soutien financier.

Soucieuse de réduire, voire supprimer les pesticides, la commune de Bédoin, envisage la mise en place d'un désherbage alternatif, par voie thermique, et sollicite une aide de l'Agence de l'Eau afin d'élaborer le plan de désherbage et d'investir dans du matériel alternatif.

Vu la proposition de « dDapeV Environnement » pour la réalisation du Plan de désherbage de la commune de Bédoin d'un montant HT de 3100 euros, soit 3720 euros TTC,

Considérant que cette étude conditionnera l'investissement en matériel alternatif, pour lequel une demande de subvention sera également présentée.

Considérant le taux de subvention pouvant aller jusqu'à 80% du montant de l'étude et du matériel

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget de la commune,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à présenter auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, une demande de subvention de 80% du montant HT de l'étude, soit 2480 euros,
- De donner délégation à Monsieur le Maire, suite à cette étude et au plan de désherbage, afin de solliciter une aide auprès de l'Agence de l'Eau pour le financement du matériel, à hauteur de 80%,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou à tout adjoint faisant fonction, pour signer toute pièce afférente à ce dossier.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-046 : CoVe : convention pour l'évacuation des déchets de balayage

Conformément aux statuts de la CoVe portant compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie et à ce titre en matière d'élimination et de valorisation des déchets ménagers, il est proposé une convention entre la commune et l'EPCI afin de fixer les conditions générales d'évacuation des déchets issus de l'entretien de la voirie municipale et des marchés forains.

Vu la délibération du Conseil de communauté n°27-16 du 08 février 2016 portant la tarification à 130 € par tonne avec une franchise de gratuité pour les 5 premières tonnes annuelles, et un abattement de 25% pour les tonnages suivants,

Vu la convention cadre à intervenir

### **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant sur la gestion des déchets issus de la voirie et des marchés forains, ainsi que tout document subséquent.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-047 : Action culturelle de la bibliothèque municipale : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Vaucluse

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'au titre de l'action culturelle, le Conseil Départemental est susceptible d'allouer une subvention à la commune pour une manifestation autour du livre et de la lecture : « *Invitation au théâtre* » organisée par la bibliothèque municipale et qui devrait avoir lieu le samedi 26 novembre au centre culturel Hélén Adam.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
- Achat d'une représentation théâtrale d'une pièce du répertoire français (contact en cours)	1600	Autofinancement	1350
- Droits d'auteurs dus à la SACD	150	Subvention	
- Communication	50	Conseil Général	600
- Frais de réception	150		
<b>Total des dépenses</b>	<b>1950</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>1950</b>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la commune

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'intervention financière du Conseil Départemental de Vaucluse à hauteur de 600 € au titre de son action culturelle pour l'organisation de la manifestation,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la présente délibération.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-048 : Convention entre la bibliothèque et l'EHPAD Albert Artilland**

Considérant que la bibliothèque municipale de Bédoin, service public, a pour mission l'accès à la lecture et à la culture de tous les administrés, elle a également pour objectif le portage de livres auprès de personnes empêchées.

Il est ainsi proposé d'étendre les interventions de la bibliothèque au Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de la Maison de Retraite Albert Artilland.

La bibliothèque s'engagerait au dépôt d'une sélection d'ouvrages, renouvelée tous les deux mois, à l'occasion de la tournée du portage des livres à domicile, et à répondre aux besoins documentaires en lien avec les projets d'animation conduits par le PASA.

Le PASA serait responsable des pertes et détérioration des livres mis en dépôt.

Vu le projet de convention,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser la signature de la convention entre l'élue déléguée et l'EHPAD représenté par sa directrice, et de tout document afférent.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-049 : Office de tourisme : tarifs 2016**

Il est proposé d'actualiser pour l'année 2016 les tarifs des ouvrages et produits proposés à la vente par l'office de tourisme municipal, ainsi qu'il suit

Topo randos – 14 BALADES POUR TOUS....	7.00 €
Topo – ESCALADE	20.00 €
Livret – Ventoux et Cuisine	6.00 €
Carte Postale	0.50 €
Médaille Monnaie de Paris	2.00 €
Carte IGN – BALADES EN FORÊTS DU VENTOUX	9.20 €
Carte IGN - 3140ET MONT VENTOUX	12.00 €
Carte MICHELIN – DRÔME VAUCLUSE	4.95 €
PR – LE PAYS DU VENTOUX A PIED	14.70 €
POTIERS A BÉDOIN	15.00 €

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver les nouveaux tarifs comme précisés ci-dessus,

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-050 : Pôle EJE : tarifs accueil de Jeunes Vacances de printemps 2016**

Le Club-Jeunes de Bédoin propose durant les vacances de printemps 2016 un programme diversifié d'activités. Pour certaines, la participation des familles est requise :

- Stage sportif du 04 au 08 avril 2016,
- Formation diplômante PSC1 les 11 et 12 avril 2016.

Il est proposé au Conseil municipal de valider un financement selon les modalités suivantes :

<b>STAGE SPORTIF</b>	Tarifs enfants résidant sur la commune de Bédoin	Tarifs enfants extérieurs
Quotient familial 1 inférieur ou égal à 800	16	40
Quotient familial 2 supérieur ou égal à 801	24	40

<b>FORMATION PSC1</b>	Tarifs enfants résidant sur la commune de Bédoin	Tarifs enfants extérieurs
Quotient familial 1 inférieur ou égal à 800	22	55
Quotient familial 2 supérieur ou égal à 801	33	55

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le tarif et les modalités de financement des activités organisées pendant les vacances scolaires de printemps par le Club Jeunes de Bédoin
- De dire que ces recettes seront encaissées par la régie de recettes Enfance Jeunesse Education.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-051 : Convention Habitat avec l'Établissement Public Foncier Régional PACA et la CoVe**

Par délibération n°202-15 du conseil de communauté en date du 14 décembre 2015, élus communautaires ont souhaité renouveler le partenariat avec l'Établissement Public Foncier de la région PACA afin de contribuer à la réalisation de logements aidés et d'atteindre les objectifs fixés dans le PLH.

Le portage foncier par l'EPF est un outil stratégique de maîtrise foncière en vue de la réalisation d'opération d'habitat.

La Convention Habitat à caractères multi-sites n°2 a donc été signée le 05 janvier 2016 entre la CoVe et l'EPF pour une durée de cinq ans en fixant un objectif d'aide à la production de 300 logements sur le territoire. L'engagement de l'EPF se porte à trois millions d'euros.

Il est proposé à la commune de Bédoin d'adhérer à cette convention afin de bénéficier des études et interventions de l'EPF.

Vu le code de l'urbanisme,  
Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le projet de convention

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants**

(18 POUR - 5 ABSTENTION : Mme Christiane MAHLER, Mme Gilberte LEVY-CONSTANT, M. Patrick ROSSETTI en faveur de Mme Christiane MAHLER, M. Gilles BERNARD, M. Alain CONSTANT en faveur de M. Gilles BERNARD)

- D'approuver le projet de convention d'adhésion à la convention habitat à caractère multi-sites conclue entre l'EPF PACA et la Cove,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

23 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
5 ABSTENTIONS

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-052 : Convention TIPI avec la DGFIP**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier des régies (à l'exception du pôle EJE bénéficiant du Portail Familles) et autres services.

TIPI est un service intégrable au site Internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles.

Enfin, ce système doit permettre de réduire le paiement en espèces par certains usagers et les dépôts en numéraire par les régisseurs de recettes.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le principe du paiement en ligne (non exclusif) des titres de recettes au moyen du dispositif TIPI pour le budget principal, et les budgets annexes,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer ladite convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à son application

- De déléguer à Monsieur le Maire le soin de déterminer précisément les régies concernées
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal et aux Budgets Annexes concernés.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-053 : Convention de servitude avec Orange pour le passage de la fibre optique LES HERBOUX**

Dans le cadre des travaux de desserte par la fibre optique au col des tempêtes par la société Orange, la collectivité en tant que propriétaire des parcelles cadastrées section A n°411 et 414 est invitée à autoriser le passage sur ces parcelles appartenant au domaine privé de la commune.

Une bande de 3 mètres de largeur sur une longueur de 400 mètres sera grevée par la future servitude et fera l'objet d'un acte authentique notarié, à la charge d'Orange.

Sur cette bande de terrain grevée de servitude, aucune construction, aucun défonçage ou remblais de terrain, ni aucune plantation ne seront admis.

Cette surface pourra toutefois être labourée à une profondeur maximale de 60 cm.

Dans le cadre de cette convention, une indemnité d'occupation sera versée à la commune de Bédoin pour un montant de 1370 € (3,05 € x 400 m + 150€), venant s'ajouter à la redevance annuelle versée conformément aux tarifs mis en place par l'autorité de régularisation des télécoms.

Après avoir précisé que la construction de cet ouvrage est réalisée exclusivement pour le Tour de France, dans le but de préserver le classement en zone Natura 2000 du site, en évitant la pose de câbles provisoires au sol, Monsieur le Maire indique que cette opération est menée en concertation avec l'ONF, la DDT et le SMAEMV.

Vu le protocole d'accord de passage en terrain privé préalablement à la convention amiable de servitude,

Vu le code civil,

Vu le code de l'urbanisme

Vu le code des postes et des communications électroniques,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver la convention de servitude,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-054 : Modification du tableau des effectifs : emplois permanents**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires



Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Budget Principal de la commune,

Vu les dispositions statutaires applicables aux différents agents de la commune en matière d'évolution de carrière,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 23 mars 2016,

Considérant les besoins du service administratif et du pôle Enfance Jeunesse Education,

Où la proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'accepter la création des postes budgétaires suivants :
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - 1 poste d'auxiliaire de puériculture territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- D'accepter la suppression des postes budgétaires suivants :
  - 1 postes d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - 1 poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- D'approuver le nouveau théorique des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-055 : Modification du tableau des effectifs : emplois non permanents**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3, alinéa 2

Vu le Budget Principal de la commune, et le budget annexe Camping-Piscine-Tennis de la commune de Bédoin pour l'exercice 2016,

Considérant le besoin des services municipaux et l'accroissement temporaire d'activité

- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour le service Police Municipale pour y exercer les missions de placier et d'ASVP
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour le service technique, équipe des espaces verts

Par ailleurs, conformément au dispositif des contrats aidés précisé dans la délibération 2014-81 du 30 octobre 2014, il est proposé la signature de CAE comme suit :

- 1 poste d'assistant administratif pour le service urbanisme et technique (CAE d'un an, à temps complet)
- 1 poste d'adjoint technique polyvalent pour le service technique –renfort festivités (CAE de 6 mois minimum, à temps complet)
- 1 poste d'adjoint technique polyvalent pour la police municipale – renfort festivités (CAE de 6 mois minimum, à temps complet)

- 1 poste d'adjoint technique polyvalent pour le service camping-piscine (CAE de six mois, à temps non complet 26 heures hebdomadaires)
- 1 poste d'agent d'entretien pour le service camping-piscine (CAE de six mois, à temps non complet 26 heures hebdomadaires)

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'accepter de créer deux postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe contractuels pour un accroissement temporaire d'activité :
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les 5 contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour les missions énoncées ci-dessus
- D'imputer les sommes afférentes à cette dépense au chapitre 012 du budget principal et du budget annexe camping-piscine-tennis de la commune.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

La séance est clôturée à 20h10.

Le secrétaire,  
M. Pierre COLIN



Le Maire,  
M. Luc REYNARD.

